ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intégration en milieu scolaire

Question orale n° 1482

Texte de la question

Mme Chantal Guittet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'accompagnement d'enfant porteur de handicap sur les temps scolaires et non scolaires. Si tout le monde s'accorde sur l'importance du rôle des auxiliaires de vie scolaire, tous les acteurs de la scolarisation des personnes handicapées et les familles soulignent les problèmes posés par le changement d'accompagnant des enfants, parfois même en cours d'année, le statut précaire de ces personnels, et leur manque de formation. Un nouveau diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est désormais reconnu depuis le décret du 29 janvier 2016, il élargit la mission de l'accompagnement sur tous les temps de la personne en situation de handicap et cela constitue une avancée remarquable. Elle lui demande des explications sur le niveau de qualification (niveau 5) retenu qui lui semble être en inadéquation avec les compétences demandées et les responsabilités exercées par ces accompagnants éducatifs. Il lui semble indispensable de prévoir une revalorisation des salaires pour réduire la précarité de ce personnel qui travaille très souvent à temps partiel. Cette hypothèse est-elle envisagée ? Ce nouveau métier permet un élargissement des missions. Elle demande au Gouvernement si les enfants handicapés bénéficieront d'accompagnement hors temps scolaire, notamment pour les temps d'activités périscolaires.

Texte de la réponse

ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS HANDICAPÉS SUR LES TEMPS SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES
Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Guittet, pour exposer sa question, n° 1482, relative à l'accompagnement d'enfants handicapés sur les temps scolaires et non scolaires.

Mme Chantal Guittet. Madame la secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie, ma question concerne l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur les temps scolaires et non scolaires.

Si tout le monde s'accorde sur l'importance du rôle des auxiliaires de vie scolaire, les AVS, tous les acteurs de la scolarisation des personnes handicapées et les familles soulignent néanmoins les problèmes posés par le changement d'accompagnant des enfants, parfois même en cours d'année, le statut précaire de ces personnels et leur manque de formation.

Un nouveau diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, ou AES, reconnu depuis le mois de janvier 2016, élargit la mission de l'accompagnement sur tous les temps de la personne en situation de handicap. Si cela constitue à mes yeux une avancée remarquable, j'avoue ne pas très bien comprendre le niveau de qualification retenu – niveau V –, qui semble être en inadéquation avec les compétences demandées à ces AES et avec les responsabilités qu'ils sont appelés à exercer. En outre, niveau V signifie salaires les plus bas de la fonction publique. Il me semble indispensable de prévoir une revalorisation de ces salaires, pour réduire la précarité de personnels travaillant très souvent à temps partiel. Pourriez-vous me dire si cette hypothèse est envisagée ?

Ce nouveau métier permet d'élargir les missions et d'accroître les horaires des contrats, qui passeront, comme cela a été annoncé, à 35 heures. Les enfants handicapés bénéficieront-ils d'accompagnement hors temps scolaire, notamment pour les temps d'activités périscolaires, les TAP ? Par ailleurs, comment sera organisé le temps de travail de ces accompagnants, sachant que l'annualisation de leur temps de travail, pour tenir compte des périodes de vacances non travaillées, a souvent pour conséquence des semaines de travail de 50 heures – j'ai rencontré plusieurs personnes dans ce cas –, ce qui n'est pas très normal ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie.

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie.* Madame la députée, vous m'interrogez à propos des personnes assurant les missions d'auxiliaire de vie scolaire accompagnant les élèves en situation de handicap dans les classes ordinaires.

Pas moins de 43,8 % des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire bénéficient effectivement d'un accompagnement. Comme vous le soulignez, nombre de personnels assurant les missions d'AVS ont aujourd'hui un statut précaire et sont embauchés en contrat aidé, limité dans le temps. Depuis la rentrée 2014, les personnels chargés de cet accompagnement peuvent être recrutés en qualité d'accompagnant d'élève en situation de handicap, ou AESH. Après six années en CDD, ils pourront ainsi accéder à un CDI.

Afin de mettre un terme aux ruptures d'accompagnement ainsi qu'à la précarité des contrats aidés sur missions d'AVS, le Président de la République a annoncé, lors de la quatrième conférence nationale du handicap, le 19 mai dernier, la transformation progressive, en cinq ans, des 56 000 contrats aidés en 32 000 CDD d'AESH, en équivalent temps plein, au rythme annuel de plus de 11 000 contrats aidés et de plus de 6 000 CDD d'AESH à temps plein. Au bout de six ans, ces CDD seront transformés en CDI.

De même, comme vous l'indiquez, un nouveau diplôme d'accompagnant éducatif et social a été créé en janvier 2016 par le ministère des affaires sociales et de la santé. La spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » permet la professionnalisation des AESH. Le diplôme d'AES est un diplôme transversal de niveau V, avec un tronc commun consacré à l'accompagnement éducatif et social des personnes, et des approfondissements plus spécifiquement consacrés aux différents lieux d'exercice du métier, notamment le domicile ou l'établissement. L'intervention en milieu scolaire est la troisième spécialisation de ce diplôme, qui permettra le développement d'un métier d'AESH qualifié, avec des perspectives de mobilité professionnelle.

En effet, dans le cadre de leur carrière professionnelle et des métiers afférents à l'accompagnement, ces derniers pourront envisager d'autres activités professionnelles sur les lieux d'alternance, d'emploi, d'activités culturelles, le domicile des personnes ou encore dans les établissements et services médico-sociaux.

Les AESH déjà en exercice pourront très prochainement s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience pour obtenir ce diplôme. À terme, ce sont donc plus de 50 000 AESH formés et stabilisés dans leur emploi, acteurs à part entière des équipes éducatives au sein des écoles, qui accompagneront les élèves en situation de handicap.

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Guittet.

Mme Chantal Guittet. Il me semble important de réfléchir aux effets de l'annualisation du temps de travail de ces personnels. Par ailleurs, il faut que les professionnels accompagnant des collégiens ou des lycéens aient un niveau de formation leur permettant de les suivre correctement, car ce n'est pas la même chose que d'accompagner des enfants en primaire.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Guittet
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QOSD1482

Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1482
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion
Ministère attributaire : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 mai 2016
Réponse publiée au JO le : 25 mai 2016, page 3546
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 mai 2016